L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien......$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 AVRIL 1840.

CANDIDATS WHIGS
choisis par la convention nationale.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS,
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

Premier District Electoral.
WM. DEBUYS, d'Orléans.
Second District Electoral:
LŒUFROY BARRAS, de Lafourche.
Troisième District Electoral:
JOSEPH BERNARD, d'Est Bâton Rouge.
Quatrième District Electoral:
JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
Cinquième District Electoral:
SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDAT POUR LE CONGRES.
Premier District Congressionnel:
L'Hon. EDWARD D. WHITE.

UN MOT SUR LES ELECTIONS MUNICIPALES.

Au moment où nous disions hier que les vrais démocrates désertaient chaque jour les rangs du parti de l'administration, nos concitoyens en fournissaient la preuve irrécusable en élisant le candidat de l'opposition.

M. Freret a été élu par la force du parti whig sous l'empire des circonstances les plus défavorables. Nous avons eu à lutter contre l'influence du gouvernement général et de ses agens, contre des préjugés de localité qui représentaient M. Freret comme un homme dévoué aux intérêts de la seconde municipalité autant qu'hostile à ceux des première et troisième.

Nous avons eu à lutter contre cette opinion trop généralement admise, que l'élection municipale n'est point une affaire de parti; enfin nous avons eu à lutter contre la défaveur qu'a jetée sur M. Freret, dans l'esprit de beaucoup de citoyens, sa connexion avec l'Association Américaine.

Or si, malgré toutes ces circonstances défavorables, nous avons remporté la victoire, que sera-ce donc lorsque l'opposition aura à se prononcer sur une question plus spécialement politique et qu'elle agira avec ensemble?

Désormais il ne sera plus permis de douter du triomphe de l'opposition à la Nouvelle-Orléans.

Les journaux du pouvoir prétendent qu'on accuse le Président Van Buren de compliquer à dessein la question du Maine afin d'augmenter sa popularité et ses chances de succès pour la prochaine élection présidentielle. Nous ne savons pas exactement quel degré de crédit on doit donner à cette accusation que nous avons en effet entendu porter par quelques personnes; mais ce que nous savons, c'est que rien ne peut porter atteinte à la popularité de M. Van Buren, vu qu'il n'en a plus aucune.

Nous croyons même que ce serait s'abuser étrangement de penser qu'une guerre avec l'Angleterre pût servir l'ambition du Président actuel, car il vaudrait mieux, en ce cas, avoir pour premier magistrat de la République l'homme qui a battu les Anglais pendant la dernière guerre, que l'homme qui s'est fait à la même époque, leur défenseur officieux, leur partisan.

Les journaux vanocrates se portent forts des intentions pacifiques de M. Van Buren, cela ne prouve qu'une chose, en supposant que leur opinion soit fondée, c'est que M. Van Buren: conserve toujours les sympathies britanniques qu'il a si souvent manifestées depuis 1812. Et vraiment nous ne voyons pas ce que sa popularité peut avoir à y gagner.

CURIEUSE CLAUSE DE CONTRAT.

On lit dans le New-York Advertiser du 26:

"Il vient d'être fait une vente de propriétés foncières avec une condition si extraordinaire que nous croyons lui devoir les honneurs de la publicité. Cette condition prouve d'ailleurs plus que les phrases les plus éloquentes qu'on s'attend à une effrayante dépréciation des propriétés de toute nature dans le cas où M. Van Buren parviendrait à se faire élire.

"L'acheteur s'engage à payer la propriété soixante mille piastres si le général Harrison est élu; mais il ne la paiera que trente mille piastres si par événement M. Van Buren est réélu."

TYRANIE DE VANOCRATES.

Un correspondant du *National Intelligencer* écrit de New York le 28 mars que les loco focos se sont portés aux plus coupables excès envers leurs adversaires politiques à l'occasion de la loi sur l'enrégistrement des votes.

Hier soir, dit-il, un immense *meeting* a été tenu à *Masonic Hall*, dans le but de soutenir la loi des votans (*Régistry Law*) attaquée par les vanocrates; mais on n'a pu s'organiser parce qu'une quantité de locofocos qui s'y étaient rendus ont, par leurs cris et leurs vociférations, rendu toute organisation impossible: mis à la porte de vive force, les vanocrates ont été chercher du renfort et sont revenus faire le siége de *Masonic Hall*; repoussés encore ils se sont établis devant la porte pour maltraiter les whigs qui sortaient isolés.

"Après l'ajournement, les loco-focos ont pénétré dans la salle et ont attaqué, battu sans pitié et foulé aux pieds quelques whigs qui étaient demeurés dans la salle et qui s'entretenaient paisiblement de ce qu'il venait de se passer. Arrêtés par la garde, ces assassins ont été mis immédiatement en liberté par un alderman de leur parti.

"Cette conduite inexcusable a soulevé l'indignation des hommes honnêtes de tous les partis; aussi la cause whig est elle plus belle ici (New York) qu'elle ne l'a jamais été. Notre succès est certain.

THEATRE D'ORLEANS.

La représentation au bénéfice de M. Welsch qui devait avoir lieu hier, a été remise à ce soir. Espérons que ce retard aura été tout favorable au bénéficiaire et que la foule sera plus nombreuse ce soir qu'elle ne l'eut été hier.

INCENDIE A BALTIMORE.

Nous voyons dans le Baltimore Patriot du 30 mars que le feu avait pris dans la matinée dans North Gray St. au Sud de l'église Luthérienne Allemande, dans l'atelier d'un menuisier. L'incendie a gagné rapidement l'église, et l'a consumée malgré les efforts des pompiers.

Hier il y avait eu un autre incendie au coin des rues Baltimore et Calvert et l'avant dernière nuit un autre près du Washington Monument.

INCENDIE A NEW YORK.

Il y a eu un incendie à New York le 26 mars dans Fulton Street. On est parvenu à le maîtriser avant qu'il n'eut gagné les maisons voisines.

TEXAS.

Nous devons à l'obligeance et à la politesse du capitaine Wright, du steamer *New-York*, des journaux du Texas jusqu'au 2 avril:

D'après le *Daily Times* de Houston, la nouvelle de la reconnaissance de l'indépendance du Texas par le Mexique, n'est qu'une mauvaise plaisanterie.

Rio Grande.—A ce qu'il paraît, les centralistes, sous la conduite du général Ariste, s'avancent vers Guerrero où s'était établi le gouvernement provisoire de la nouvelle République du Rio Grande. Les membres de ce nouveau gouvernement ont aussitôt gagné Espantine, sur la rivière de Las Nueces, comme siège temporaire de la nouvelle République. Un corps de troupes est en marche déjà pour aller prendre possession de cette place. Le *Morning Star* prétend que c'est là une véritable invasion du territoire du Texas et que le gouvernement devrait s'y opposer.

Indiens Comanches.—Un engagement a eu lieu le 19 mars avec les Indiens Comanches. Un corps de ces Indiens s'était rendu à San-Antonio pour traiter de l'échange des prisonniers avec les agents du gouvernement. Le secrétaire de la guerre W. G. Cooke, qui était présent, pensa qu'il serait avantageux de retenir ces Indiens comme ôtages: c'était, assurer le retour des prisonniers. Il donna l'ordre au colonel Fisher d'entourer avec deux compagnies la maison où se tenait la conférence. On déclara alors aux chefs des Comanches qu'ils étaient prisonniers jusqu'à la délivrance de tous les prisonniers blancs. A cette déclaration inattendue, les Indiens irrités veulent se faire jour les armes à la main, à travers les troupes qui les entourent, et un combat assez acharné commence. Quelques Comanches parviennent à grand'peine à s'échapper; mais le plus grand nombre est tué ou reste au pouvoir des Texiens.

A la requête des prisonniers, une femme Comanche est partie de San-Antonio pour aller rejoindre la tribu à laquelle appartient le parti qui a été si maltraité, son absence ne doit durer que quatre jours et le colonel Cooke attendra son retour.

Le colonel Burleson a été chargé, dit-on, d'organiser un corps de troupes pour opérer ultérieurement contre les Comanches. Il lèvera une compagnie sur le Colorado et à Austin, il s'adjoindra la compagnie qui était récemment à Houston, sous la conduite du capitaine Pierce, ainsi qu'un corps d'Indiens Tonkawa.

CAMPECHE.

On a appris en ville, par la goëlette mexicaine *Joven Rosario*, arrivée hier de Campêche d'où elle est partie le 29 du mois dernier, que les Fédéralistes étaient campés au nombre de 800 aux environs de cette ville, et qu'ils se préparaient à en faire le siége. Chaque jour les insurgés recevaient de nouveaux renforts.

Nous apprenons par les journaux du Nord, que la ligne de navires à vapeur entre l'Angleterre et le Canada commencera ses voyages ce mois-ci. L'*Unicorn* partira d'Halifax le 25 avril, le *Britannia*, le 15 mai, l'*Acadia*, la *Colombie* et la *Calédonia* viendront ensuite.

MARINE DES ETATS-UNIS.

On lit dans le Pensacola Gazette du 4:

La frégate des Etats-Unis *Macedonian* est entrée la semaine dernière dans notre port venant de croiser dans les parages des Antilles.

La frégate *Macedonian* avait mis à la voile le 18 décembre avec l'*Ontario*, (ce dernier bâtiment devant croiser dans le golfe du Mexique) pour se rendre à la Havane où se trouvaient le *Levant* et le *Warren*.

Parti de la Havane avec le Levant le Macedonian a successivement visité les Barbades, la Martinique, St. Thomas, Porto Rico, St. Jean, St. Domingue et la Havane.

CHINE.

On a reçu à New-York par le navire *Albion*, capt. Lewett, des numéros du *Canton Register* qui se publie actuellement à Macao. Ils vont jusqu'au 3 décembre inclusivement. Les dernières nouvelles confirment la cessation définitive de tout commerce entre les Anglais et les Chinois; d'après le décret des autorités du céleste empire, cette interruption doit être éternelle. L'avenir nous prouvera ce que vaut une pareille déclaration.

Les journaux reçus à New-York, renferment une série de documens officiels qui permettent de tracer exactement l'historique des mesures et des faits qui ont amené la crise actuelle.

Le 27 octobre, un édit fut rendu qui ordonnait l'extradition immédiate de l'assassin de Lin-Weihe, officier chargé de signer le permis nécessaire aux vaisseaux étrangers, en outre le départ des navires ayant à bord de l'opium et celui des étrangers proscrits; le même édit déclarait que, dans le cas où l'on ne se conformerait pas à cet ordre, on cesserait de fournir aux Anglais de l'eau et des vivres, et ordonnait dans ce cas aux soldats chinois de s'avancer contre les Barbares [les Anglais], de les saisir et de s'assurer d'eux."

Le 28, l'ordre fut donné d'expulser tous les Anglais de Macao.

Le 3 novembre eut lieu à Hong Kong l'engagement dans lequel les Jonques Chinoises furent si cruellement maltraitées. Depuis ce jour les Chinois firent de tems à autre feu sur les vaisseaux anglais, qui, le 14, se retirèrent dans la baie de Tongkoo. *Avant cette date, malgré les dispositions hostiles des* Chinois, quelques capitaines s'étaient hazardés à descendre à terre, mais ils furent attaqués par les Chinois, forcés de prendre la fuite, et l'un d'eux même fut blessé.

Sous la date du 26 novembre, le *Register* annonce que le commissaire Lin était en danger de mort et qu'il avait écrit à l'Empereur pour être remplacé dans son poste. Il dit aussi que le port serait fermé à jamais au commerce étranger (ne s'agit-il pas seulement du commerce anglais?) à moins toutefois que les vaisseaux étrangers ne se rendissent sous dix jours à Wampoa et tous les étrangers à Canton.

Le même numéro renferme un manifeste de ce même commissaire, daté du 16; en voici le sommaire: "Les vaisseaux étrangers qui se sont conformés aux termes du permis, auront la faculté de continuer leur commerce comme auparavant; mais pour tous ceux qui ne l'auront pas fait, le port sera fermé à partir du 6 du mois prochain (le 1er de la onzième lune.) Nous agissons conformément aux ordres du trône, et nous lui avons humblement donné connaissance de l'interruption à tout jamais du commerce avec les Anglais." Le même manifeste prend des précautions pour que les Chinois ne puissent avoir avec les Anglais aucune relation clandestine.

Le navire échoué sur l'île d'Hainan est la *Sunda*; la *Psyché* qui avait été envoyée pour sauver l'équipage, l'a ramené sain et sauf à Canton le 26 novembre.

Les autorités chinoises avaient menacé de brûler les vaisseaux anglais stationnant à l'embouchure de la Typa; le *Volage* est venu se mettre à l'ancre non loin de Macao afin de les protéger. Le capitaine Elliot est, comme on le sait, à bord du *Volage*.

D'après les renseignemens donnés par le *Register*, l'équipage de chaque jonque avait été porté à 350 hommes, en sorte que les forces des chinois s'élevaient dans le combat de Hong-Kong à environ 8000 hommes. L'amiral chinois n'a accusé que six tués et seize blessés, mais le *Register* croit que la perte totale peut être évaluée à 600 hommes; et cette évaluation ne doit pas s'éloigner beaucoup de la vérité. Si l'attaque des chinois eut réussi, les commandans de l'Hyacinthe et du Volage devaient être massacrés en présence de l'Empereur et tous les autres prisonniers décapités.

Le *Register* du 3 décembre annonce que les vaisseaux anglais Triomph, Sir Charles Malcolm et Cambridge ont été achetés par des marchands américains. Le bruit courait à Canton qu'à partir du 6, tout commerce avec les étrangers cesserait; mais on disait aussi que cette interruption n'aurait lieu qu'entre Canton et les vaisseaux anglais stationnés à Toanko. Quelques marchands chinois ont présenté des suppliques contre cette suspension.

Le même journal contient une correspondance entre le capitaine Scott, de l'Abercrombie Robinson, et le capitaine Elliot. Le premier déclare qu'il s'est engagé à débarquer sa cargaison à Whampoa et demande au capitaine Elliott, s'il peut s'y rendre sans danger; celui-ci répond que les vaisseaux qui sont à la *Bocca Tigris* ont ordre d'empêcher l'entrée, et d'employer la force au besoin; il engage donc le capitaine Scott à ne pas s'avancer plus loin s'il veut éviter une collision.

Tel était l'état des choses en Chine à l'époque du départ de l'Albion. Le commerce de contrebande pour l'opium continuait aussi avec une grande activité sur plusieurs points de la côte.

(*Communiqué.*)
TIVOLI LOUISIANAIS.

Dimanche dernier, malgré l'incertitude du temps, l'affluence était grande au *Tivoli Louisianais*.

Ce jardin situé rue du Bayou, tout près de la ville, se trouve dans la plus heureuse position: rien de plus frais que ses ombrages, rien de plus gracieux que ses buissons chargés de fleurs. D'ailleurs M. Gobini a tout fait pour mériter la faveur du public. Des jeux de toute espèce, une charmante salle de bal en plein air, un brillant orchestre dirigé par lui-même, tels sont les attraits qu'il offre de plus aux promeneurs. Seront-ils sensibles à tant de séductions?

La salle de bal, parquetée en plate-bandes variées d'asphalte noir et granité, nous a particulièrement semblé d'un bon goût et d'un bon effet. Ce travail remarquable est dû à MM. Leloup & Cie., déjà bien connus à la Nouvelle-Orléans.

Samedi prochain, indépendamment de tous ces motifs ordinaires d'attraction, M. Gobini nous réserve un attrait tout nouveau et plus puissant encore. M. Lions exécutera, au moyen du Daguerréotype, un dessin pris sur les lieux mêmes, et ce dessin deviendra la propriété de celui que la fortune aura favorisé. Que vous semble de tant d'attraits réunis?

Nous croyons, nous, pouvoir prédire, sans crainte de nous compromettre, qu'il y aura foule samedi prochain au *Tivoli Louisianais*.

(*Communiqué.*)
THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Nous ne saurions passer sous silence la tiédeur qu'on a apportée au bénéfice de Mlle. Marie; cette jeune dame, cette artiste si intéressante aurait dû certes s'attendre à plus d'empressement de la part du public, et c'est bien mal, selon nous, reconnaître et encourager l'art pourtant si difficile: il ne suffit pas de jeter des couronnes et des fleurs, c'est sans doute quelque chose, c'est beaucoup même pour le véritable artiste que d'aussi flatteurs témoignages, mais ce n'est pas tout, il est en son cœur une voix intime, un cri intérieur qui appellent le public, qui veulent le public et qui lui disent que toujours on va voir ceux qu'on aime et qui ont soulevé en nous de vives sympathies.

Nous nous plaisons à croire cependant que la représentation de Jarruck a été pour beaucoup dans cet insuccès, et que son exil de la scène a été des plus fatal à la jeune bénéficiaire: dans cette alternative, il fallait au public un spectacle, et il lui fallait de suite, et certes sans vouloir nous étendre ici sur la tragédie d'Hycoteingal, il ne pourrait pas y avoir pour nous suffisante compensation comme attrait de nouveauté.

Il ne nous reste plus qu'à plaindre Melle. Marie et surtout à lui dire d'avoir bon courage; tout n'est pas désespéré pour elle, car nos vœux et nos sympathies lui restent. A nos vœux se joignent ceux que *nous formons pour Mme. Millot, c'est jeudi prochain* qu'aura lieu son bénéfice: le choix de son spectacle, tout de bon goût; le propre mérite de cette actrice si bien appréciée du public lui assurent une recette complette.

Nous terminerons ces lignes par quelques observations sur la deuxième représentation d'Hycoteingal, qui a eu lieu dimanche: cet ouvrage plein de larges et belles pensées, et où il se rencontre tant de beaux vers, a été joué avec plus d'ensemble que la première fois; pourtant il est resté quelque chose à désirer comme perfection théâtrale: Mr. Edmond, chargé du principal personnage, a montré de l'intelligence et même de l'habileté; Mr. Geniez, a aussi dans son rôle du père, fait tous ses efforts pour bien interpréter le caractère du noble vieillard pour lequel il posait; Mr. Laville dans Ocampo, a prouvé qu'il pouvait faire bien. Melle. Marie était bien la charmante et gracieuse Teutila, la tremblante et pâle jeune femme fiancée à Hycoteingal.

Somme toute, la soirée a été bonne et comme nous l'avons déjà dit, le Théâtre de la Renaissance fait chaque jour de grands progrès; de plus, il vient d'engager Mr. Victorin dont nous n'avons besoin que de citer le nom pour attirer la foule. X.

La mort vient de frapper de ses coups impitoyables et aveugles, Jean Baptiste Lagarde, natif de Bordeaux et décédé hier 6 du courant chez A. Dimitry son beau père. Il laisse pour déplorer sa perte, une veuve affligée et ses enfans en bas âge. Les nombreux amis qu'il avait, lui ont prouvé en accompagnant ses restes funèbres l'estime qu'il s'était acquise. Il avait toutes les qualités qui font le bon mari, le bon père, et le bon citoyen, et était depuis 26 ans dans la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS

Goel Elizabeth, Forsyth, Pensacola, capitaine

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Shark, Thomas, de la Balise, d'où il est parti dans la matinée du 5 courant.
Bateau de remorque Hudson, Davis, de la Balise, d'où il est parti le 5 courant.
Navire Lafayette, Topsent, du Havre, avec un chargement à divers consignataires.
Barque Eliza, Talbot, Boston.
Navire Glasgow, Lut, Liverpool.
Brick Dumbe, Lane, Boston.
Goel Joven Rosario, Raxach, Campêche.
Navire à vapeur New York, Wright, de Galveston.
Steamer Emperor, Autor, Louisville.
Steamer Delphin, Burt, Pittsburg.
Steamer Washington, Wheeler, Lafourche.
Steamer Big Black, Sturling, Grenada.
Steamer Monarch, Fullerton, Cincinnati.
Steamer Motor, Dunn, St. Louis.
Steamer Moravian, Kercheval, Portsmouth.

IMPRIMERIE A VENDRE.

LES matériaux composant L'IMPRIMERIE du Journal *le Louisianais*, consistant en une très bonne presse de Napier à double cylindre, une presse du format Impérial No. 3, une grande fonte de mignone, une fonte de petit texte; vignettes, filets et caractères de tout genre pour ouvrages divers. Le tout sera vendu à bon marché, payable comptant, ou pour de bons billets endossés; s'adresser à
3 avril—3 LAWRENCE & HILL, 27, rue du Camp.

DES marchandises seront prises en magasinage, au plus bas prix, par
2 avril D. VAN COURT, 4, Front Levée.

PAR AUTORITÉ.

[No. 79.]
ACTE
Pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain.

Considérant que l'établissement d'un Chemin de Fer de Carrollton au Lac Pontchartrain, serait d'un grand avantage pour la Paroisse de Jefferson et pour l'Etat en général, en conséquence,

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée générale;* Que D. M. Barthe, George B. Ogden, Edward York, G. Mattard, George Merrick, Robert Layton, Henry W. Palfrey leurs associés, successeurs et ayant cause, sont par le présent érigés en corporation politique sous le titre et "Compagnie du Chemin de fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain," et sous ce titre sont rendus habiles à poursuivre et être poursuivis, attaquer se défendre et faire tous contrats: jouiront du droit de succession perpétuelle et généralement de tous les droits et privilèges accordés aux corporations établies sous l'autorité des lois de l'Etat; pourront adopter tous statuts, reglements particuliers qui ne soient pas contraires aux lois de l'Etat ou des Etats-Unis; seront habiles à acheter, accepter, posséder, recevoir, vendre, affermer et transférer toutes propriétés réelles, personnelles ou mixtes, hypothéquer, [illegible] et améliorer toutes propriétés mobilières ou immobilières situées dans la paroisse Jefferson.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le capital de la dite Compagnie sera de cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chaque.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.,* Qu'immédiatement après la passation du présent acte, les commissaires précités, ou une majorité d'entre eux feront l'ouverture de livres de souscriptions à tel endroit qu'ils pourront désigner, à l'effet de recevoir des souscriptions pour former le capital de la dite compagnie après en avoir préalablement donné dix jours d'avis, dans deux des journaux de la Nouvelle-Orléans, annonçant le lieu et l'époque de l'ouverture des dits livres, lesquels à la première ouverture resteront ouverts pendant cinq jours consécutifs depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. En cas de mort, démission ou refus d'agir de la part de l'un des susdits commissaires pendant le temps de l'exercice de ses fonctions, en vertu des dispositions du présent acte, il pourra être remplacé par les directeurs en exercice ou la majorité d'entre eux.

Section 4me. *Il est de plus décrété, &c.;* Qu'aussitôt que cinq cents actions auront été souscrites et qu'il aura été fait un paiement de dix pour cent sur les dites actions par les personnes incorporées en vertu du présent acte, il sera du devoir des président et directeurs de la dite compagnie de recevoir des souscriptions pour telle partie du capital de la dite compagnie qui n'aura pas été souscrite, après avoir annoncé pendant dix jours, le lieu et le jour de l'ouverture des dits livres; et si la totalité du capital n'a pas été souscrit pendant cette ouverture, il sera du devoir des dits président et directeurs de faire une nouvelle ouverture de livres de souscription à tel autre lieu et à telle autre époque qu'ils jugeront convenable; et si pendant la dite ouverture, il est souscrit un nombre d'actions au-dessus du capital de la dite Compagnie, on réduira les souscriptions les plus fortes de telle manière qu'aucune ne pourra être réduite tant qu'il en existera de plus forte. Les commissaires précités agiront en qualité de directeurs, jusqu'au premier lundi de Janvier mil-huit-cent-quarante-et-un, époque à laquelle aura lieu l'élection annuelle des directeurs. La majorité des dits commissaires formera un quorum avec pouvoir de remplir toute vacance pour cause de mort, démission ou absence pendant plus de soixante jours, à moins que ce soit du consentement de la majorité de la Direction.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que dans le cas où la direction ou une majorité des directeurs jugeât convenable de convoquer une assemblée des actionnaires pour des objets relatifs aux intentions du présent acte, ils devront en donner dix jours d'avis dans au moins deux des gazettes publiées à la Nouvelle-Orléans.

Sect. 6me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que la dite corporation est et demeure investie de tous les pouvoirs nécessaires pour la construction et l'entretien d'un chemin de fer partant de Carrollton et s'étendant jusqu'à un point convenable sur les bords du Lac Pontchartrain, du bayou ou autres cours d'eau se jetant dans le dit Lac et de faire autant de branches que la Compagnie jugera convenable. La dite Compagnie aura droit à quatre-vingt pieds de largeur dans les limites du *Village de Carrollton*, et à partir de là à cent pieds. *Elle* aura aussi le droit de construire une batisse pour abriter ses chars à Carrollton et un au Lac Ponchartrain: Bien entendu cependant que la dite Compagnie ne pourra dans aucun cas, entraver la libre usage du terrain qui pourrait être nécessaire à l'usage du dit chemin de fer, ou pour construire des magasins ou dépôts, hangards pour les chars et autres travaux, et qu'elle jugera nécessaire à la construction ou, aux réparations du dit chemin, à moins qu'elle ne convienne avec le propriétaire et lui paie la valeur de la dite terre; aussi, qu'il est ci-après déterminé; bien entendu aussi que les droits et privilèges qui sont par le présent conférés à la dite Compagnie ne pourront être exercés hors des limites de la paroisse de Jefferson.

Sect. 7me. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas où il sera nécessaire que le dit chemin traverse des terres cultivées de tout individu, la dite corporation sera tenue, lorsqu'elle en sera requise, avant de faire usage des dites terres, de faire construire des barrières de deux côtés du dit chemin de fer à ses propres frais, conformément aux ordonnances du Jury de Police de la Paroisse de Jefferson, et sera aussi tenue de faire faire un pont en travers du dit chemin de fer et une grande porte de chaque côté afin de pouvoir permettre aux propriétaires des dites terres ainsi enclosées. Que la dite compagnie ne pourra dans aucun cas interrompre ou arrêter la libre navigation des bayous ou canaux en travers desquels le dit chemin peut passer, mais construire le dit chemin de manière à pouvoir le lever quand elle sera requise de le faire pour donner passage aux radeaux passant dans les dits bayous ou canaux.

Sect. 8me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'un défaut d'élection de la Direction, ou partie des directeurs ne sera pas interprétée de manière à annuller le présent acte, mais la Direction en fonction continuera à agir jusqu'à la nouvelle élection de Directeurs.

Sect. 9me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'à toute élection de Directeurs, les actionnaires auront droit à un vote par chaque action et pourront voter par procuration; bien entendu cependant qu'aucun actionnaire n'aura droit à plus de quinze votes.

Sect. 10me. *Il est de plus décrété, &c.* Que si le fonds capital de la dite Compagnie ne suffisait pas pour mettre à exécution les projets de cet Acte, le Président de la dite compagnie pourra et aura droit, de tems à tems, d'augmenter le fonds capital en ajoutant autant d'actions que la Compagnie jugera nécessaire pourvu que le nombre n'en excède pas quatre cent mille pour lesquelles elle pourra recevoir des souscriptions de la manière qu'elle prescrira, ou elle les vendra à son profit pour toute somme qui ne sera pas au-dessous de leur valeur au pair, et la dite Compagnie [illegible] du cet acte par garantie [illegible] pourra émettre des certificats ou titres [illegible] de la manière et dans la forme qui auront été déterminées.

Sect. 11me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite Compagnie pourra et aura droit de faire construire des havres, quais, et jetées et tous autres travaux à la jonction du dit Chemin de fer au lac Pontchartrain, et pourra étendre le dit chemin de fer au-delà aussi loin qu'elle le jugera convenable, et pourra faire bâtir sur tels havres, quais et jetées des magasins de dépôts ou autres édifices; et la dite Compagnie aura le droit de faire élargir, creuser tout bayou naturel conduisant dans le dit Lac à l'effet d'en faire un havre ou un bassin, ainsi que la dite Compagnie le jugera convenable.

Sect. 12me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite Compagnie aura le droit de placer sur le dit chemin tout chariot, chars locomotives ou autres voitures de toute nature quelconque, et aura droit de demander pour tout chargement de marchandises telle somme qui pourra s'indemniser des frais de transport y incluant l'usage des machines et du chemin ainsi que de l'intérêt. Le prix du passage n'excédera pas vingt-cinq cents, soit pour aller soit pour venir, soit du lac ou au lac, et pour le prix des marchandises commandées, du quayage et du transport, la dite Compagnie aura le même privilège que sur les navires et la propriété sujets à cet impôt, qui sont accordés aux propriétaires et voituriers; la Législature se réservant le droit à toute session subséquente de fixer les frais de quayage et sur les marchandises emmagasinées si elle le juge convenable; et la dite Compagnie est par le présent revêtue du droit de posséder le dit chemin, toutes les améliorations qui y seront faites, toutes les machines qu'elle emploiera sur le dit chemin et ses dépendances qu'elle fera.

Section 13. *Il est de plus décrété, &c.;* Que la dite Compagnie pourra prendre des arrangemens avec le propriétaire ou les propriétaires de toutes terres qui pourraient être nécessaires pour la construction ou la réparation du dit chemin de fer, ou pour aucun des travaux y ayant rapport, afin de les acheter de s'en servir et d'en prendre possession, et s'ils ne peuvent s'accorder ou si le propriétaire ou les propriétaires n'étaient pas habiles à contracter, ou étaient absens ou inconnus, la dite compagnie pourra s'adresser par pétition au juge de la cour de la paroisse de Jefferson en donnant une description des terres qu'elle juge lui être nécessaires, avec les noms des différens propriétaires ou possesseurs s'il s'en trouve et elle devra y annexer un plan ou relevé qui désignera la terre du chemin des divers propriétaires ou possesseurs dont les terres auront été requises comme ci-dessus avec mention de leur qualité et des améliorations qui s'y trouvent; et la dite Cour devra alors assembler un juri composé de douze propriétaires de terres, n'ayant aucun intérêt dans la transaction, dont les trois quarts suffiront pour agir; lesquels devront examiner les terres ainsi requises pour le dit chemin, après en avoir donné avis dix jours d'avance aux propriétaires ou aux personnes résidant sur les dites terres; et ils devront en outre fixer les dommages qu'éprouveront les dits propriétaires ou résidans par l'appropriation des dites terres requises pour l'usage de la dite compagnie; et le certifieront que l'estimation qu'ils ont faite est juste et impartiale au mieux de leur jugement; les dits jurés devront dresser par écrit, un procès verbal de leur estimation qu'ils signeront et dans lequel ils *désigneront la terre demandée et le tout sera enrégistré* dans la dite Cour de Paroisse, et il sera donné avis pendant dix jours aux propriétaires et aux personnes résidant sur les dites terres de la dite estimation; et si après ce terme [illegible] il n'y est fait aucune opposition valable, elle sera confirmée par [illegible] si elle est rejetée, la Cour pourra ordonner [illegible] représentant légal [illegible] mêmes droits, titres, et privilèges, qu'elles lui avaient été transférées par acte des dits propriétaires; et si le montant de l'évaluation des dommages n'est pas accepté quand il aura été déposé comme il est dit ci-dessus, il pourra être réclamé sans frais, de la dite Compagnie, à toute autre époque ultérieure; mais si le dit montant de l'évaluation n'est pas accepté dans les deux mois qui suivront le jour où il aura été déposé en Cour, la Compagnie pourra alors se prévaloir en donnant caution suffisante à la Cour pour un quantum au-dessus du dit montant auquel pourra être réclamé de la dite compagnie par les propriétaires à toute époque; et dans le cas où le propriétaire ou les propriétaires de toute terre ou propriété ainsi requis pour les objets ci-dessus mentionnés seraient absens ou inconnus, la Cour nommera un curateur ad hoc pour les représenter, lequel sera cité de comparaître pour les défendre; et la dite compagnie sera tenue de payer tous les dommages adjugés à telles personnes absentes de l'Etat ou inconnues avec intérêt de cinq pour cent par an, à dater du jour où le jugement a été rendu, sur réclamation des dites personnes, dite compagnie; et la dite compagnie sera aussi tenue de payer tous les frais encourus dans tels cas.

Section 14me. *Il est de plus décrété, &c.;* Que les actions du fonds capital de la dite compagnie seront libres et exemptes de toute taxe pendant et [illegible] l'espace de trente ans.

Section 15me. *Il est de plus décrété, &c.;* Qu'une assemblée générale des actionnaires sera tenue annuellement à l'époque et au lieu fixés pour l'élection des directeurs de la dite compagnie à l'effet de procéder à la dite élection, et là, le président et les directeurs soumettront aux actionnaires un état détaillé des affaires de la compagnie. Et le président et les directeurs auront le droit de nommer tels officiers pour diriger les affaires de la dite compagnie, tels que ingénieurs commis ou domestiques qu'ils jugeront nécessaires, et d'exiger une caution pour garantir la fidèle exécution de leurs devoirs.

Section 16me. *Il est de plus décrété, &c.,* que le bureau de directeurs déclareront annuellement ou semi-annuellement tels dividendes, des profits nets provenant des recettes de la dite Compagnie, de la manière qu'il jugera convenable.

Section 17me. *Il est de plus décrété, &c.,* que dans le cas où une personne négligerait de payer un terme de sa souscription, alors et dans ce cas, celle personne perdrait telle somme ou telles sommes qu'elle aurait déjà payées au profit de la Compagnie, et cessera d'être actionnaire de la dite Compagnie.

Section 18me. *Il est de plus décrété, &c.,* que toute personne qui volontairement ou de toute autre manière défera ou endommagera aucune partie du dit chemin de fer (ou tentera de le faire) confectionné par la dite Compagnie en vertu de cet acte, ou qui défera ou endommagera ses travaux, ses chars, ses voitures ou ses machines, telle personne aussi bien ses complices sera responsable des dommages qu'elle aura occasionnés, et payera à telle époque que ce soit dans les six mois après que le délit aura été commis et sera assujétie à une amende qui n'excédera pas mille piastres ou punie d'un emprisonnement qui n'excédera pas douze mois, ou l'un ou l'autre à la discrétion de la cour; et la personne [illegible] sera sur conviction du délit condamnée à recevoir vingt [illegible] coups de fouet dans la geôle de la paroisse dans laquelle le délit aura été commis et de plus elle sera condamnée à porter une chaîne au service de son maître pendant l'espace de douze mois; et il sera du devoir des shériffs des différentes paroisses dans lesquelles les propriétaires des dits esclaves auront leur domicile de voir à ce que telles pénalités soient mises à exécution.

Section 19me. *Et il est de plus décrété, &c.,* que la dite Compagnie pourra à quelque époque que ce soit pendant la durée de sa charte, placer des tuyaux sur le dit chemin de fer ou près du dit chemin pour conduire l'eau du Mississipi sur les bords du dit lac à l'usage des bâtisses qui pourront être élevées sur le dit lac ou le long du dit chemin de fer, et pour les navires qui se trouveraient dans les ports et aux quais de la dite Compagnie. Et elle aura aussi le droit de faire tous les travaux qui seraient nécessaires à cet objet, et la dite Compagnie aura le droit d'exiger pour la fourniture d'eaux par elle faite, un prix qui n'excédera pas cinquante cents pour chaque boucaut de soixante huit gallons.

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1840.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 80.]
ACTE pour amender les divers actes passés à l'effet d'empêcher que les esclaves ne soient transportés ou conduits hors de l'Etat contre la volonté de leurs propriétaires.

Sect. 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* que si à l'avenir un propriétaire trouve un ou plusieurs de ses esclaves à bord d'un navire, bateau à vapeur, vaisseau ou autre embarcation destinés à faire des voyages hors de l'Etat ou d'une partie de l'Etat à une autre partie de cet esclave ou ces esclaves y soient sans le consentement écrit du propriétaire, le capitaine, commandant ou patron des dits navires, bateaux à vapeur, ou autres embarcations, et ceux qui en sont les propriétaires, soit que les dits esclaves aient été transportés, hors de l'Etat, ou sur le point d'être transportés ou aient été transportés d'une partie de l'Etat à une autre ou sur le point d'être transportés, soit que ces esclaves aient ou n'aient pas été cachés à bord des dits navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations, les propriétaires, commandants, capitaines et patrons de ces navires bateaux à vapeur, ou autres embarcations seront présumés avoir reçu les dits esclaves à leur bord, ou les y avoir cachés ou souffert qu'ils y restassent avec l'intention de les soustraire à leurs maîtres et de les transporter hors de l'Etat, ou d'une partie de l'Etat à une autre; et cette présomption de la loi ne pourra être détruite que sur le témoignage d'au moins deux témoins non employés à bord des dits navires et sur des circonstances corroborantes.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété &c.* Que les propriétaires, commandants, capitaines et patrons des dits navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations seront passibles, envers les propriétaires des esclaves en outre de la valeur des dits esclaves, quand ils auront été soustraits à leurs maîtres et qu'ils auront été perdus pour eux d'une amende de cinq cents piastres par tête d'esclaves, ainsi enlevés ou perdus; laquelle amende pourra être recouvrée par le propriétaire par devant toute cour de juridiction compétente; cette amende sera due et pourra aussi être recouvrée lorsque l'esclave ou les esclaves auront été trouvés à bord sans être munis d'un consentement écrit de leur maître, et les propriétaires, capitaines, commandants et patrons des dits navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations seront considérés comme responsables *solidairement et individuellement* envers les maîtres des dits esclaves, de leur valeur et du montant de l'amende mentionnée dans cette section.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le propriétaire de tout esclave ainsi transporté ou trouvé à bord sans le consentement écrit du dit propriétaire, aura un privilège tacite sur le navire, bateau à vapeur ou autre embarcation à bord duquel l'esclave aura été transporté ou aura été trouvé, alors qu'il est prévu dans cet acte, dans quelque mains que se trouve le bateau à vapeur, le navire ou l'embarcation.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que, en outre de la valeur des esclaves soustraits et perdus et de l'amende infligée dans cet acte, le propriétaire pourra recouvrer des propriétaires, commandants, capitaines et patrons des dits navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations, tous dommages qu'il peut avoir soufferts; et les dits capitaines, commandants, propriétaires et patrons seront solidairement responsables des dits dommages pour recouvrer le montant desquels le maître des esclaves aura le même privilège tacite qui lui est donné dans la troisième section de cet acte.

Section 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tous actes ou parties d'actes contraires aux dispositions du présent sont et demeurent abrogés.

(Signé) WM. DEBUYS, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 26 mars 1840.
(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

Nouvelle-Orléans, 8 avril 1840.

Nous n'avons à signaler aucun changement important dans l'aspect du marché, depuis notre dernier rapport.

COTON—Arrivé depuis le 3 courant, 8,636 balles Louisiane et Mississipi, 374 Tennessee et Nord Alabama, 502 *Arkansas, Mobile 360, Texas 41,* en tout 9,902 balles. Il a été expédié dans le même temps, au Havre 4,443 balles, à Gibraltar 35; à Boston 269; en tout 4,747 balles; ce qui augmente le stock sur place de 5,156, et l'élève à 174,743 balles, y compris celles qui n'étaient pas à bord des navires expédiés le 7 courant. Notre rapport de samedi disait que le marché de coton était très actif la veille, samedi il l'est devenu moins et il ne s'est vendu ce jour-là que 2,500 balles. Ce calme cependant n'a pas été provoqué par la diminution de demandes, mais plutôt par les prétentions élevées que les détenteurs en général ont montrées.

Lundi les ventes se sont élevées à 2,000 balles; une cause étrangère, les élections municipales, a produit cette inactivité sur notre marché; et hier, grâce au mauvais temps et à la fermeté de la plupart des détenteurs, les transactions se sont bornées à environ 1,000 balles. Le marché s'est clos ferme à nos cotes qui ont été un peu altérées. Les parties de choix continuent à être fréquemment placées à des prix au-dessus de nos cotes les plus élevées. Les ventes pendant ces trois derniers jours se sont élevées à environ 2,700 balles dont nous donnons les détails suivans:—110 balles Louisiane et Mississipi à 7 cents, 77 à 6 5/8, 160 à 10, 23 à 6, 271 à 6, 61 à 6, 61 à 6 3/4, 80 à 6 3/8, 195 à 7 5/8, 700 à —, 365 à 7 1/4, 275 à 7 5/8, 118 à 6 1/4, 79 à 7, 85 à 6 3/4, 249 à 7, 444 à 7 1/8, 201 à 7 5/16, 154 à 6, 47 à 6 1/2, 91 à 6, 80 à 5 5/8, 160 à 8, 109 à 6 1/8, 20 à 6 1/2, 147 à 6 1/4, 168 à 6 1/4 cents; 98 District de l'Ouest à 6 1/4, 237 à 6 1/4 cents.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi		Tennessee et Alabama.	
Ordinaire,	5 1/4 à 5 3/4	Ordinaire,	5 à 5 1/4
Commun	6 à 6 1/2	Commun,	5 1/2 à 6 1/4
Bon,	7 3/4 à 8	Bon,	6 1/2 à 7
Bon à beau,	8 3/4 à 9	Bon à beau	7 1/4 à 7 3/4
Bon à fin,	9 1/4 à —	Bon à fin,	8 1/4

ETAT DU COTON.

1839. Oct. Stock en main,		16624
Reçu les trois derniers jours	9902	
Précédemment,	734395	744297
		760927
Exporté pendant les 3 derniers jours	4747	
Précédemment,	579637	584384
Stock en main,		175743

FARINE—Il est arrivé 12,000 barils dans ces trois derniers jours. De 3,000 à 4,000 barils ont été achetés pour l'Angleterre de $3 90 à $3 94, pour des parties prises à être expédiées. Il reste beaucoup d'ordres à remplir, mais les acheteurs agissent avec précaution et sont très difficiles sur la qualité de la farine et la bonté des barils. Les cours restent à $3 87 1/2 et $4 pour la farine superfine.

SUCRE—Le stock sur la levée est considérablement diminué par suite de nombreux envois qui ont été faits pour [illegible] généralement bornées à de petites parties de 3 1/2 à 4 1/2 cents. Le marché est dépourvu de parties de choix. Nous ne connaissons aucune opération sur les habitations. Le sucre Havane est toujours dans le même état.

MELASSE—Le marché a été depuis quelque temps surchargé; aussi les détenteurs ont-ils été obligés de diminuer leurs prix. Nous cotons aujourd'hui de 17 à 19 cents le gallon pour mélasse en barils; il y a eu à ces prix de meilleures demandes. Il s'est vendu un lot de 550 barils à 18 cents; de plus petites parties, dans de bons barils, obtiendraient 19 cents, tandis que celles dans de mauvais barils sont calmes à 17 cents. Il ne s'est fait aucune opération sur les habitations.

TABAC—Les demandes de tabac ont augmenté depuis notre dernier rapport, et cet article inspire encore plus de confiance. Nous avons augmenté nos cotes de 1/4 de cent d'après les opérations qui ont eu lieu; et cette hausse s'étend à toutes les qualités. Il s'est vendu 1,000 boucauts dans ces trois derniers jours. Arrivé depuis le 3 du courant, 390 boucauts. Expédié dans le même temps, pour Gibraltar 122, Boston 33.

ETAT DU TABAC.

1839. Oct. Stock en main, boucauts.		962
Reçu pendant les 3 derniers jours,	990	
Précédemment,	12690	13680
		14642
Expédié pendant les 3 derniers jours	155	
Précédemment,	4791	4946
Stock en main,		9696

LIVERPOOL, 2 mars.

Il n'y a pas eu de changements sur les cours de samedi—Les ventes ont été de 2500 balles, dont 2300 américains, achetées par les manufacturiers, 5 3-8 à 7 1-2. Existences, 160,000 balles—même période l'an dernier, 272,700.

NEW-YORK, 29 mars.

Coton.—Le marché a présenté un aspect favorable depuis trois jours—5000 balles ont été vendues, principalement pour l'exportation, à des prix qui ne varient *pas matériellement* des cours. Sur ce nombre, 1700 balles N. Orléans de 6 1-4 à 10.

Melasses—Point d'améliorations, les demandes sont limitées. 248 boucauts et 16 barils des Attakapas ont été vendus à 29 cents le gallon, pour du comptant.

Sucre—Peu recherché—400 boucauts de la N. Orléans vendus de 4 1-2 à 6 1-4 cents; 64 dito à l'encan 3 à 5 5-8 au comptant, 46 dito 4 1-2 à 5, à 4 mois.

Farine—6000 barils du Canal vendus de $5 56 à 5 62 1-2 pour l'ordinaire, et 5 75 la bonne marque. 800 barils farine de l'Ohio par la N. Orleans $5 06 1-4; 300 Georgetown.

TRAITES sur New York et Boston, à vendre par
8 a EDWARD AUSTIN & JOHN E. LODGE.

TRAITES sur New York, à vendre par
8 a BLANCHARD EIMER & Co, 26 Bienville.

FIGUES DE SMYRNE—200 boites en magasin, à vendre par
8 a H. A. NORCROSS & Co, 63 Camp.

RESINE—50 barils en magasin, à vendre par
8 a H. A. NORCROSS & Co. 63 Camp.

[illegible]

DOUVES, &c.—300 jeux de douves [illegible] melasses, à vendre par
8 avril GEO. GREEN & CO., 26, rue du Camp.

PERMIS imprimés pour la Douane.—Un assortiment complet à vendre par NORMAN, STEEL & Co.
8 a 14, rue du Camp.

FARINE—646 barils farine en débarquement du steamer John Mills, à vendre par STETSON & AVERY,
8 a 69, rue Gravier.

SEL des Iles Turques, de Cadix et de St. Ubes, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
8 a ALEX. PARK, 91, rue de la Commune.

SEL—2400 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
8 a ALEX. PARK, 91, rue de la Commune.

FONDS DE MAGASIN DE CHAUSSURES à vendre à l'amiable, avec toutes les vitrières et installations, en bloc—à 4 mois de crédit en un billet endossé. L'emplacement est un des meilleurs de la Levée pour la chaussure et le linge fait. S'adresser immédiatement sur les lieux, No. 140, Vieille-Levée. 8 avril—2

BUREAU POUR LOUER DES DOMESTIQUES ALLEMANDES—Le soussigné informe respectueusement les personnes qui tiennent des hôtels ou des pensions, et le public en général qu'il pourra toujours leur procurer des domestiques Allemands, des deux sexes, tels que cuisinières, domestiques de maison, garçons d'hôtel, jardiniers, laboureurs &c. &c. à des prix très modérés. Il se charge également de trouver des emplois aux domestiques des deux sexes qui en sont dépourvus.
J. F. KECHELER, No. 10, rue du Canal, quelques portes au-dessus de la rue Royale.
P. S. Il trouvera aussi de bons locataires pour jardins, petites fermes et propriétés de campagne. 8 avril—6

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Le 7 Avril 1840—No. 6284—Brydone et Courtney contre leurs créanciers.

Sur enregistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément à sa teneur.

Par ordre de la Cour, le 7 avril 1840.
8 a—3f ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District du premier district Judiciaire—Charles Platet et Jean Baptiste Platet contre leurs créanciers et les créanciers de Charles et Jean Baptiste Platet—Les créanciers des pétitionnaires sont prévenus d'avoir à comparaître en pleine cour lundi, le 27 courant, à 10 heures a.m. pour déduire les motifs, s'ils en ont, pour lesquels les pétitionnaires ne jouiraient pas du bénéfice des lois faites pour venir au secours des débiteurs en état d'arrestation.

Par ordre de la Cour, ce septième jour d'avril 1840.
P. LEBLANC, Député Greffier.
8 av 3ps. 1f7

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu William Mooney alias John Rooney—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Nicholas Hoey, curateur de la succession de feu Wm. Mooney alias John Rooney ne serait point approuvé et homologué et les fonds ou argent en mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
8 avril W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

BESTIAUX DURHAM OU ANIMAUX A PETITES CORNES.

UN [illegible] trois bœufs et deux belles de la race Durham, à bord du navire Brothers de Liverpool, pour la Nlle. Orléans, et disposera de suite deux d'entre eux à bon prix. Il montrera des certificats [illegible]

Tirage officiel de la GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE, Classe No. 35.

73, 74, 69, 14, [illegible] 30.

TIRAGE AUJOURD'HUI à 7 heures à l'Exchange Hotel

Gros Lot	$[illegible]
Un Lot de	[illegible]
Un Lot de	2000
2 Lots de	1,000

Billets, $4 — demi-billets, $2 00; quarts de billets, $1 00.

Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
8 avril 26, rue du Canal

COUR DE DISTRICT—No. 5771.—A. Miccud contre Francis Girod—En vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, Mercredi le 8 avril, à midi.

1o. Une maison se composant de quatre appartements, et d'une cuisine dans la cour, bâtie sur un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bacchus et Erato, dans le faubourg Lacourse.

2o. Le bail du lot de terre sur lequel lesdites bâtisses sont élevées, pour 6 ans, à partir du 1er. Janvier 1839. Le tout saisi dans le susdit procès.

Conditions, comptant.—L'acheteur payera en outre la rente due s'il y en a, et celle à venir à raison de $20 par mois, payable à la fin de chaque mois, jusqu'au 31 décembre 1844.

CHS. F. HOZEY, Shérif.

N. B. *Le locataire, à la fin dudit bail, aura le droit* de conserver les dites bâtisses à un prix estimatif, fixé par des experts nommés respectivement par le bailleur et le locataire ou sous locataire, et dans le cas où le locataire ne voudrait pas profiter dudit privilège, l'acheteur en jouira à ses propres dépens. 8 a.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane;—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut:—Attendu que Sheldon Smith Clark de la Nouvelle Orléans ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 2e. jour d'avril de l'année 1840, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 Mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour aucune autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente faite ne serait pas confirmée et homologuée conformément à la prière de l'acquéreur.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 21e. jour de mars de l'année 1840, en vertu de deux décrets de cette cour rendus le 29 novembre et le 21 décembre de l'année 1839, dans l'affaire de J. L. Florance vs. Joseph Gontz et al. et dans celle de J. L. Florance vs. Joseph Gontz et Ant. Dubuc, No. 1243 et 1497 du docket de cette Cour, et de deux exécutions lancées dans lesdites affaires, à laquelle vente ledit Sheldon Smith Clark s'est rendu acquéreur pour le prix de $2850 payables comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir: Un lot de terre No. 7, dans le faubourg Delord, mesurant 51 pieds de face à la rue Triton, sur une profondeur de 118 pieds et 10 pouces du côté de la ligne de division du lot No. 6, et de 121 pieds 8 pouces et 2-3 du côté de la ligne de division du lot No. 8, et 51 pieds de large dans le fond, mesure française, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Témoin l'honorable Charles Watts juge, et donné sous le sceau de ladite Cour, le 6 Avril de l'année 1840.

8 avril—4, 1ps. ED. GARDERE, Clerk.

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dans le courant de janvier de l'habitation de M. Jules Villeré, la négresse HENRIETTE, agée de trente-six ans, taille de cinq pieds, parlant un peu l'anglais; elle a l'habitude de travailler dans la seconde municipalité. Ladite récompense sera donnée à celui qui la fera loger dans une des prisons ou la remettra à son maître.
8 av—3 F. F. HAZEUR.

AVIS.—Un cheval américain en bon état, âgé de sept ans, haut de quatre pieds huit pouces environ, non ferré, et tout crain, un peu de blanc à un des pieds de derrière, couleur brun marron, portant l'étampe J L sur l'épaule du montoir, a été égaré dimanche 5 du courant, de 2 heures à 4 heure P. M. au faubourg Delassize. Une récompense honnête ainsi que tous frais sera donnée à celui qui le fera retrouver, ou connaître celui qui le tient. S'adresser au faubourg Delassize à
8 a—3 M. JEAN LAIZER.

HARENGS—50 barils en débarquement a vendre par
7 a STETSON & AVERY, 69 Gravier.

DALLES—4000 pieds en débarquement, à vendre par
7 av STETSON & AVERY, 69, Gravier.

WHISKEY—220 barils rectifié, à vendre par
7 av ADAMS, HARTWEL & Co., 36 Poydras.

BŒUF—120 demi-barils mess, et M. O.,
7 e ADAMS, HARTWELL & Co., 36 Poydras.

CIGARES—100 mille du pays, à vendre par
7 avril W. C. TOMPKINS & Co. 66, Camp.

CIGARES—100,000 de la Havane, à vendre par
7 avril EDWARD SPRAGUE, 22, Douane.

BLANC DE BALEINE—300 caisses à vendre par
7 avril EDWARD SPRAGUE, 22, Douane.

ESPARES—60 à vendre en magasin, par
7 a S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

PORC—70 barils, mess et prime à l'inspection, à vendre par
7 avril W. C. TOMPKINS & Co. 66, Camp.

CLOUX DE GIROFLE—20 sacs à vendre par
7 avril BLANCHARD, EIMER & CO, 26, Bienville.

TRAITES SUR NEW-YORK—à vendre par
7 avril BLANCHARD, EIMER & CO, 26 Bienville.

TRAITES sur New York, à vendre par
7 av VAN WYCK & Co.

TRAITES sur New York de 1 à 90 jours de vue, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
7 av 50, rue du Camp

100 barils Mess et Prime—1,000 barils messe d'une marque supérieure, à vendre par
7 a ADAMS, HARTWELL & Co., 36 Poydras.

TRAITES sur New-York, de 5 à 60 jours de vue, à vendre par LARUE & PREVOST,
7 av Bourse, maison Maspero.

POIVRE—200 sacs poivre noir à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
7 a 63, rue Gravier

SUCRE HAVANE—30 caisses sucre Havane blanc à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
7 av 63, rue Gravier

1000 Saumons plomb du Missouri, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
7 av 63, rue Gravier

ARGENT de l'Ouest à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
7 av 63, rue Gravier

SUCRE et Melasse à vendre à la côte par
BOGERT & HAWTHORN,
7 av 63, rue Gravier

PAPIER A ENVELOPPES de dimensions assorties, en magasin et à vendre par
7 avril GEO. GREEN & BRO. 26, rue du Camp.

SAVON en magasin et à vendre par
GEO. GREEN & BROTHER,
7 avril 26, rue du Camp.

BEURRE—Un lot de beurre supérieur, à vendre à bas prix, par
7 avril W. S. BROWN, 36, rue Gravier.

CACHEMIRES en pièces, à vendre par
BOURRY D'IVERNOIS,
7 avril 39, rue de Chartres.

CHAPEAUX—10 caisses de feutre et de soie, en débarquement et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.
7 avril 66, rue du Camp.

FARINE—200 barils farine, en débarquement du steamer Meills, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.
7 avril 66, rue du Camp.

BOUTEILLES de vin et de porter—175 paniers bouteilles de vin et de porter vides, à vendre par
7 avril JARVIS & ANDREWS.

SEL—2500 boisseaux sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs. S'adresser à ALEX. PARK,
7 a 91, rue de la Commune

SACS DE PITRE—7000 sacs de pitre de deux boisseaux chaque, à vendre en lots convenables aux acheteurs par ALEX. PARK,
7 a 91, rue de la Commune

3000 PIASTRES en un certificat de dépôt, sur la Banque de la Mobile, à vendre par
7 av BLANCHARD, EIMER & CO, 26, Bienville.

CHAMPAGNE de la marque réputée de Lambert & Co., à Avize, en débarquement et à vendre par
7 av BLANCHARD, EIMER & CO. 26, Bienville.

TOILES, Cordes et Ficelles—200 pièces du Kentucky, et 50 balles toiles de l'Inde, 300 rouleaux cordes et 10 balles ficelle, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
7 av 63, rue Gravier

BLANC DE BALEINE—30 caisses en débarquement et à vendre par STETSON & AVERY,
7 av 69, Gravier.

UNE grande variété de fleurs, plantes et d'arbrisseaux, à vendre à bord du navire américain Manchester, capt. Hewett, arrivant du Havre, en face du marché aux légumes.
7 av BLANCHARD, EIMER & CO, 26, Bienville.

REÇU par les navires Charlemagne et Auburn, un nouvel assortiment de vêtemens d'été, consistant en merinos, bombazines, draps legers, redingottes et habits, pantalons et gilets ronds en toile, chemises avec devants et cols en toile &c.—Avec aussi, une facture d'indiennes, nappes damassées, et une variété de bas de femmes, à vendre à bas prix par
7 avril A. L. LEVY, 44, Conti.

MOUSSELINES SUISSES.—Mousselines unies et mille fleurs; do. brodées à la Jacquard et au crochet; dames, rideaux brodés, blancs et en couleurs, do. broches; mousselines à carreaux, à raies fines et à raies satinées; cravates en jaconas blancs et en couleurs imprimées; pellerines au passé et au tambour, cols brodés; bandes et entredeux du passé; mouchoirs Madras et Caroc, jaconas en pièces; organdi suisse; d'importation récente, à vendre aux meilleurs termes par colis, BOURRY D'IVERNOIS,
7 av 39, Chartres.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.—4 balles de coton ayant été volées du navire Franklin, dans la nuit du 3 au 4, nous offrons une récompense de $100 pour tout renseignement qui nous mènera à la découverte du ou des voleurs, et la valeur du coton en outre, si on les retrouve.
S. & J. P. WHITNEY,
7 avril— 73, rue du Camp.

ALUN, SEL, THEREBENTINE, ALCOHOL, &c.
100 barils Alun de Baltimore,
30 barils sel d'Epsum de Baltimore,
20 barils thérébenthine de Boston,
25 barils Alcohol de la plus haute épreuve,
50 barils huile des tanneurs,
25 do huile de lin;
25 do huile de Sperm, d'hiver blanchie,
20 do do do d'été blanchie,
30 caisses sirop de limon d'Underwoods,
75 caisses moutarde anglaise,
200 onces sulfate de quinine français,
1500 barillets blanc de plomb No. 1 et 2,
600 caisses verres de vitres assortis, à vendre par
JARVIS & ANDREWS, Droguistes en gros,
7 avril Enc. Tchoupitoulas et Commune.

VOLE—Il a été volé entre les 8 et 9 heures du soir chez Mme. Boizette, No. 184 rue Bourbon, une robe en percale fine, garnie en valenciennes et tuyautée—une robe en batiste, n'étant pas lavée—cinq pèlerines garnies en bobinet et en mousseline—deux fichus, un en batiste et l'autre en jaconat—deux autres pèlerines en mousseline, une garnie en bobinet, garnie du même. Je prie les personnes qui auraient connaissance de ces objets de vouloir bien le faire savoir au soussigné
7 avril—2 BOIZELLE, 184, rue Bourbon.

HABILLEMENTS en gros—Un envoi d'habillements à bon marché, convenables pour les habitants et les commerçants de la campagne, à vendre par
1 a A. L. LEVY, 44, Conti.

SAUMONS ET MORUES—50 colis de 1/8 1/4 de baril et 300 caisses morues, à vendre par
1er avril EDW. SPRAGUE, 24, Douane.

PAPIER A ENVELOPPE—500 rames doubles et simples à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
2 av 26 rue Gravier

CUIRS—300 cuirs, reçus de Tampico et à vendre par
CLASON & VLES,
2 av 65, rue de Chartres.

MELASSE—30 barils, en bon état, en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY,
2 av 6, rue Conti.

SUCRE—30 boucauts de qualité prime, en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY,
2 av 6, rue Conti.

SACS DE PITRE—40,000 en balles et en paquets, à vendre en lots convenables aux acheteurs par
2 avril S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

NOUS ferons des avances libérales sur tout envoi fait à J. J. ANDREWS & BROTHERS, New York.
2 avril ANDREWS & BROS, 50, rue du Camp.

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE—40 caisses en magasin et à vendre par D. VAN COURT,
2 avril 4, Front Levée.

MAQUEREAUX No. 3 en barils 1-2 et 1-4 de baril, à vendre par D. VAN COURT,
2 avril 4, Front Levée.

SUCRE—10 caisses sucre blanc de la Havane, et 13 de brut, à vendre par J. ROBERT & Co,
47, rue Bienville.

LIQUEURS du pays de 1ère qualité, en magasin et à vendre par
1 avril D. VAN COURT, 4, Front Levée.

[illegible] J. J. PERRAULT, [illegible]

CANDIDATS.

Messieurs les Editeurs:

Comme on ne saurait donner trop d'importance au choix des personnes chargées de représenter les intérêts de la ville et ceux de l'Etat à la prochaine Législature, nous soumettons au public le ticket suivant, composé de citoyens bien connus par leurs talens et la fermeté de leurs principes politiques, lequel sera soutenu, au Juillet prochain, par les *Whigs de la Nouvelle-Orléans.*

William Debuys,
Henry Lockett,
W. C. C. Claiborne,
Edward Yorke,
A. W. Pichot,
Thomas Sloo, jr.,
George Bedford. 30 mars—1f

Le ticket suivant des candidats pour la législature d'Etat sera soutenu par une forte majorité des électeurs de la paroisse d'Orléans.

Wm. Debuys,	C. M. Conrad,
Geo. Bedford,	W. C. C. Claiborne,
C. Roselius,	J. P. Freret,

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Aujourd'hui mercredi, 8 avril 1840.
Bénéfice de retraite de M. WELSCH.
La 1ere représentation de la reprise de
LE CHEVAL DE BRONZE,
Opéra féerie en trois actes, de Scribe, musique d'Auber.
Après cette pièce, M. Kroll, exécutera sur la Clarinette un morceau de sa composition.
Et M. Miolon, exécutera sur le violon, le 8e. air varié de Beriot.
Première représentation de
L'ART DE NE PAS PAYER SES DETTES,
Vaudeville en un acte.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

BENEFICE DE Mme. MILLOT.
Jeudi, 9 avril 1840.
1ère. Représentation de
CLOTIDE,
Drame en 5 actes, de Frédéric Soulié.
M. Edmond remplira le rôle de Christian, et Mme. Millot celui de Clotilde.
Suivi de
LE TAILLEUR ET LA FÉE,
ou
LES CHANSONS DE BERANGER,
Vaudeville en 1 acte.
Mme. Millot remplira le rôle de la Fée, et M. Victoria, ceux de Paillasse, du Roi d'Yvetot et du Juge de Charenton.
L'Orchestre de la Société Philharmonique, dirigé par M. Constantin, exécutera plusieurs Ouvertures.
Mme. Millot ose espérer que vous voudrez bien l'honorer de votre présence.

TIVOLI LOUISIANAIS.
GRANDE FETE CHAMPETRE.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis que le samedi 11 avril courant, il leur offrira une fête champetre qui, il espère, sera digne d'eux.

A cinq heures du soir M. Lion, fera dans le jardin, une expérience du Daguerrotipe, et la vue de l'orchestre et de la place de danse, qui est d'un effet agréable, sera faite par ce nouveau moyen, et tirée en loterie.

A six heures, un grand ballon sera lancé dans le jardin.

A sept heures, une loterie composée d'un tableau-pendule mécanique d'un nouveau modèle sera tirée.

A dix heures un grand feu d'artifice sera tiré.

Pendant toute la soirée, un grand concert sera exécuté par un nombreux orchestre.

L'immense jardin sera illuminé en verres de couleurs.

En entrant il sera remis à chaque personne, un numéro *gratis* ayant droit aux loteries qui seront tirées.

Les portes seront ouvertes à trois heures précises.

Prix d'entrée..........$1 00

Une table d'hôte de cent couverts sera servie dans le jardin, à trois heures et demie précises, à une piastre par personne.

Un restaurant à la carte est en permanence tous les jours depuis dimanche dernier.

N. B. Un bureau est disposé à l'entrée du jardin, pour le dépôt des cannes, ombrelles, etc. etc.

1er a—6f 1,4,8,9,10,11 COBINI, Directeur.

BALS.
SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura
DES BALS PARÉS ET MASQUÉS,
Jeudi et Samedi de chaque semaine,
PRIX d'entrée: — Cavaliers.......$2
Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.
11 mars A. MITAUD.

Salle de la Marine, entre les deux marchés.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Tous les Mercredi et Samedi de chaque semaine.
PRIX D'ENTREE:
Cavaliers......$1 50
N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.
Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27 J

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nouvelle-Orléans, ce 3 avril 1840.

Des propositions cachetées seront reçues par le caissier, jusqu'au 10 du présent mois, pour la façon et la pose de la charpente du toit de cette partie de l'édifice, partant de l'encoignure de la rue Chartres, jusqu'au mur de séparation de la Bourse.

Le tout conformément aux plans et devis qui peuvent être examinés au bureau du caissier.

Par ordre, S. BERNARD.
4 avril—6t Caissier.

ECOLE DE JEFFERSON.
Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.

LES parents des élèves et le public sont prévenus que Mr. Granet, à cause du mauvais état de sa santé, a cédé son école à Mr G. J. Lord, sous la direction de qui elle sera à l'avenir. 4 av—6

MR. ALLOVON, Facteur et Accordeur de Pianos, ayant changé de domicile, prévient ses amis et le public en général qu'il [illegible] rue Ste-Anne et Dumaine. 4 avril—6

MR. ROLLIN, Pianiste.—Ayant changé de domicile, a l'honneur de prévenir les personnes qui désirerait lui parler, de s'adresser chez
Mr. ALLOVON,
Rue Royale, No. 246, entre Ste-Anne et Dumaine.
4 avril—6

NOUS prévenons le public que l'assessment du 4me. district pour l'Etat est achevé et que le tableau sera déposé chez Mr. Bunel Cornu, faubourg Montreuil, rue Elmire, entre Lewes et Moreau, sujet à l'examen du public, pendant dix jours à partir du 4 avril 1840 jusqu'au 13 du même mois inclusivement, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

B. CORNU,
H. CANTRELLE,
4 avril—8 A. FORTIER.

SEL—2760 sacs sel fin et commun de Liverpool, actuellement en débarquement, à vendre en quantités à la convenance des acheteurs. E. F. JENKINS,
2 avril—5 Encoignure Poydras et Magasins.

WHISKEY—100 barils de la marque New Harmony, à vendre à bord du chaland, par
6 av G. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

LE soussigné, négociant en sel, a constamment un approvisionnement de sel fin et gros de Liverpool et des Iles Turques, qu'il offre à vendre en quantité au gré des acheteurs. E. F. JENKINS,
6 av encoig. Poydras et Commune.

LIQUEURS, Thé, &c.—4 pipes Genièvre; 4 1/2 pipes eau de vie française; 4 barils whiskey Irlandais; 3 caisses thé souchon; 9 caisses bitters en magasin et à vendre par
6 avril P. H. GALLWEY, 6, Conti.

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés: 160 caisses amendes cassées; 200 paniers vin de Champagne; 100 caisses vin de Sherry; 50 tierçons eau-de-vie de pêches; 50 do vieux whiskey; 37 balles nattes d'Alicante; 200 caisses savon de Boston No. 1; 1000 sacs de plomb.
6 avril HENRY TETE, 13, Conti.

GENIEVRE POUR EXPORTATION.—Le soussigné a dans le magasin de la Douane, 9 futailles de genièvre ayant droit au drawback, qu'il offre à vendre à un prix modéré pour clore une consignation. JOHN H. MARTINSTEIN,
6 avril 122, rue Royale.

LOTERIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LES propriétaires et administrateurs de cette loterie annoncent au public qu'ils ont déjà commencé la vente de leurs billets, à leur Bureau principal rue de Chartres, No. 141 bis.

On peut aussi se procurer des billets à l'établissement d'Horticulture du Faubourg Washington, à l'encoignure des rues Pologne et Levée, près les magasins à tabac.
6 avril

LES soussignés offrent à vendre—dans leur magasin, rue Toulouse, No. 10, à des conditions avantageuses, les marchandises suivantes de Bordeaux.
6000 caisses vin-rouge de différents crus.
1500 barriques vin rouge do. do.
180 caisses fruits à l'eau de vie,
100 barils vin blanc, vieux.
6 av—8 R. A. LEFEBVRE & Co.

MADAME VINCENT, Mde de mode, arrivant de Paris, Encoignure Bourbon et Toulouse, a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle vient d'ouvrir son magasin et qu'elle vend à très bas prix, les articles suivants:
300 chapeaux fins paille d'Italie de $3 à 4.
300 do do do de cousue. do. do.
100 do do do de riz. do. do.
Dentelle fil, de 2 à 4 escal.
Voiles de gaze à ruban, 3 4 do.
Rubans brochés nouveaux, 1 4 do.
6 avril—4

LE soussigné a en main et offre à vendre:
300 barriques vin de Bordeaux, Chateau-Margaux, St. Julien, St. Estephe et Montferrand.
400 barriques vin de Cote-Roti,
300 barils vin blanc,
50 barils vinaigre de vin blanc,
30 barriques vin de Marseilles,
30 1/2 pipes eau-de-vie de Cognac et de Champagne marques de J. J. Dupuy, Dusseau jr., Feignette.
30 demi-pipes do,
20 barils do. de 20 gallons chaque.
30 caisses Absynthe et Kirsch.
100 caisses liqueurs assorties.
100 caisses Marinades assorties.
150 caisses raisins MR.
Sardines à l'huile et prunes sèches dans des boites de fer blanc. L. S. SASSINOT,
6 av—3f 90, rue St.-Louis.

AVIS CONCERNANT LES TABACS.

LES magasins à tabac d'en bas sont maintenant ouverts et préparés pour la réception. Ces magasins sont à l'épreuve du feu et comme ils sont munis de vingt presses chaque boucaut peut être séparé du tabac avant l'inspection. Avantage très grand pour le vendeur comme pour l'acheteur; pour le vendeur, comme le tabac pourra être replacé dans les boucauts, pour l'acheteur parce qu'il aura l'occasion de bien voir l'article acheté et de connaître les avaries de toute genre. Ces magasins étant situés sur le bord même du fleuve; il y aura une grande économie de frais de transport soit en déchargeant des bateaux à vapeur soit en chargeant à bord des navires, sans compter qu'on n'aura nul risque à courir du mauvais temps pendant le court trajet des magasins à bord et vice versa.

Par ordre des commissaires.
10 m—26 3p DUGGAN, garde magasin.

PLANCHES de Cyprès et de Pin, pour plancheyer; 100,000 pieds de cyprès; 50,000 pieds de pin; planches embouvetées, bien sèches, à vendre à bas prix, un lots convenables, à vendre au moulin à scie de Wm Debuys, dans la 3ème municipalité.

Une partie de ces planches sont rabotées des deux côtés et conviennent pour portes, galeries, plafonds, &c.
18 mars—1m

FARINE—300 barils, en débarquement et à vendre par
5 av G. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

WHISKEY—300 barils whiskey commun, haute épreuve, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co.,
1er avril 36, rue Poydras.

SEL—2700 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement, à vendre en quantités convenables aux acheteurs par E. F. JENKINS,
30 mars enc. Poydras et Magasins.

SEL—3000 sacs de 2 boisseaux chaque, Sel des Iles Turques, à vendre en quantités convenables aux acheteurs par E. F. JENKINS,
30 mars enc. Poydras et Magasins.

DOUBLONS Espagnols, à vendre par
4 avril J. ROBERT & Co. 47, Bienville.

ASPHALTE.

LELOUP & CO, qui les premiers ont introduit l'asphalte à la Nouvelle Orléans, ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont établi leur office, *Passage de la Bourse.* On trouvera à cet office des échantillons de divers travaux qu'ils exécutent avec les prix respectifs. Une expérience de tous les jours leur a permis de donner à leurs travaux toute la perfection qu'ils comportent [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.
Cour de Commerce—No. [illegible]
F. Maxent vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de la Nlle. Orléans, rendu dans l'affaire ci-dessus, en date du 7 avril 1840—Il sera vendu Jeudi 9 avril courant, à notre magasin d'encan No. 112, rue de Chartres, à 10 heures du matin—Une partie des effets mobiliers, appartenant audit F. Maxent contre ses créanciers, et aussi, le même jour, à midi, au théâtre Allemand, rue des Magasins entre Delord et Poeyfarré, la balance desdits effets mobiliers abandonnés à ses créanciers par ledit F. Maxent.

Conditions, comptant. 8 avril—3 en 1s

PAR JOSEPH LECARPENTIER, Encanteur.
Vente de Syndic.
Faillite de Chasal Thomas.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse en date du 3 avril 1840, il sera vendu le Samedi, 9 mai prochain, à la Salle des Bains de l'Hôtel St. Louis, les propriétés suivantes, abandonnées par l'insolvable:

1o. Un ilet de terre désigné par le No. 12, compris entre les rues Cascalvo, des Grands-Hommes, Monroe et Gordon, contenant 26 lots suivant un plan dressé par Journot et approuvé par Pilié, voyer, le 11 janvier 1837, et déposé dans les archives de la 3ème municipalité.

2o Un lot de Terre situé à Mandeville, de l'autre côté du lac, désigné par le No. 3, de l'ilet 54, sur un plan dressé par L. Bringier, le 14 janvier 1834, et mesurant, (*mesure française*) 237 1/2 pieds sur la rue Foy, 250 pieds sur la rue Villeré, et la même dimension sur les deux autres côtés.

Conditions—comptant.

Les actes de vente pardevant Pollock, not. pub.

8 avril—6, 8, 13, 20, 27 avril, 4 et 9 mai.

PAR VINCENT VIGNIE & DE FERIET.
Cour de Commerce—No. 2,155
F. Maxent vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, rendu dans l'affaire ci dessus, et en date du 7 avril 1840, il sera vendu le Vendredi, 8 mai 1840, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, à midi, les propriétés ci plus bas décrites, abandonnées par le dit F. Maxent à ses créanciers:

Deux lots de terre, situés dans le faubourg Delord en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Delord, Magasins, Poeyfarré et Camp, et désignés comme les lots No. 5 et 6 sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le lot No. 5 ayant, mesure américaine 28 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No. 6 ayant, mesure américaine, 27 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur aussi entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances faisant partie du même lot de terre sur lequel est construit le Théâtre Allemand, lieu connu dans cette ville.

Termes et conditions - Un tiers payable comptant, et la balance à un crédit de 12 et 24 mois en billets tirés et endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, tout billet qui ne serait pas à la convenance du syndic sera refusé, sauf pour celui en déduire les raisons, et tout billet qui ne sera payé à son échéance portera un intérêt à raison de 10 % l'an jusqu'à parfait paiement, cela étant comme clause pénale seulement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Laroque Turgeau, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 avril—3, 2 [illegible]

PAR DUTILLET & GUINAULT.
Propriétés au faubourg Tremé.

JEUDI prochain, 9 du courant, à la Salle des Bains de la Bourse St. Louis, il sera vendu à midi,

UNE PROPRIETE située au faubourg Tremé, et faisant face au Canal Carondelet, et touchant les propriétés des MM. Montamat et Vivant, mesurant 140 et quelques pieds de face à la promenade du canal Carondelet, sur une profondeur de 157 pieds sur une ligne, et de 142 sur l'autre ligne; avec une maison neuve de 2 appartemens, galerie sur le côté, cabinet, cuisine, puits, latrines, &c. Le dit morceau se compose de 5 terrains, entourés, avec porte cochère, &c.

Cet emplacement convient pour faire le commerce de bois de chauffage, briques, coquilles et aussi pour une vacherie. Cette propriété doit acquérir dans peu de tems, beaucoup de valeur, vû sa proximité du nouveau marché, et les banquettes que l'on fait dans la rue Derbigny et d'autres améliorations.

Aussi—4 terrains faisant face à la rue St-Pierre, le tout d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions—Un dixième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, aux frais de l'acquéreur.

8 avril

NEGRES A L'ENCAN.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 8 courant, à midi précis, à l'Arcade [illegible], les esclaves suivants:
Caleb, 25 ans, [illegible]
Ellen, 24 [illegible], blanchisseuse et repasseuse,
Edmond, 16 [illegible]
Jim, 20 do domestique,
Lye, 12 nègre,
Melvina, 23 couturière, blanchisseuse et repasseuse et son enfant,
Rose, 17 ans créole, domestique et gardienne d'enfant,
Eliza, 15 gardienne d'enfant, cout assez bien,
Nuddy, 20 au champ,
Robert, 20 mulâtre domestique, très bon cocher et un peu charpentier, bon sujet,
Anne, 15 ans, domestique et gardienne d'enfants,
Willis, 28 drayman et garde-magasin,
Becky, 22 [illegible] blanchisseuse et repasseuse, et son enfant,
Jacob, 22 ans, au champ, bon charretier et domestique,
Becky, 22 au champ et domestique,
Nancy, 25 blanchisseuse et repasseuse, et ses deux enfans: James 10 et Illrah 8 ans,
John, 21 ans, mulâtre, très bon sujet et assez bon charpentier,
Isaac, 35 ans, bon charpentier et nègre de confiance,
Sam, 18 ans, bon sujet, bon domestique et cocher,
Détails et conditions à la vente. 7 avril—2

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu mercredi le 10 courant, à 10 heures, en face du magasin, situé au no. 60 de la rue des Magasins, près de l'encoignure de la rue Poydras, pour clore une consignation.
[illegible] barriques vin de Bordeaux (Montferrand.)
10 barils vin blanc.
Les marchandises ci dessus sont de bonne qualité et importées directement. 8 a

PAR A. L. FERNET.

IL sera vendu, mercredi prochain, 8 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:

L'esclave DIANA, âgée d'environ 36 ans, excellente cuisinière (particulièrement à l'Anglaise); bonne blanchisseuse, très propre dans son ouvrage. Elle est depuis longtems dans cette ville. Elle est entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Le propriétaire ne s'en défait que par besoin d'argent.

Conditions: Comptant.

Acte de vente par devant Edw. Barnett, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 6 avril

VENTE DE TABLEAU A L'HUILE.
PAR R. B. SYKES.
Troisième et dernière vente.

IL sera offert en vente, mercredi prochain, à midi, à l'Arcade Banks, sans réserve, la belle collection de tableaux à l'huile des meilleurs maîtres, qui y est maintenant exposée.

Le propriétaire réclame l'attention des amateurs et de ceux qui aiment à encourager les arts, sur cette collection et les prie de venir l'examiner, son intention étant de la vendre en entier s'il se présente des acheteurs.

Cette collection se compose de près de cent tableaux de divers genres, tels que portraits, marines, vues d'église, tableaux historiques, &c. &c., parmi lesquels il s'en trouve quelques uns *d'une grande valeur.*

6 avril

POUR ST. MARTINVILLE et tous les ports intermédiaires—Le steamer bien connu A. FUSELIER, capt. Willmann, partira pour les ports ci-dessus, mercredi 8 courant, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
7 av 25, rue St. Louis

POUR PORTSMOUTH, CINCINNATI ET LOUISVILLE.—Le steamer GEN. WAYNE, capitaine David Henor, partira mercredi, le 8 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Gravier, ou à J. LANDIS & CO,
7 avril 14, rue Poydras.

POUR PORTSMOUTH, CINCINNATI ET LOUISVILLE.—Le steamer ORONOKO, capitaine Foyles, partira jeudi 9 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à HADDEN & HALL,
33, Nouvelle Levée.

Ce steamer ne sera en aucune manière responsable des dettes que pourra contracter son équipage, sans un ordre du capitaine ou du commis. 7 avril

POUR LA RIVIERE WABASH.
Le steamer CANTON, capt. N. B. Mohlmen, partira pour tous les ports sur la rivière Wabash, mercredi, le 8 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. S. BROWN,
4 avril 36, rue Gravier.

POUR GIBRALTAR.—Le navire fin voilier et bien connu WILLIAM TELL, capitaine Chs. Coffin, partira dimanche prochain. Pour passage seulement, s'adresser à S. A. BARKER,
69 1/2, rue de la Commune.

Qui a à vendre un superbe ANE de Malte, d'une haute taille, et six ANESSES, importés par le brick William Tell, venant directement de Malte; aussi, 100 balles sacs en pitre de première qualité; 10 quarts de barriques excellente *Madère de Londres* (*particular*) *des meilleurs crus de cette île*; 100 paniers champagne, marque Ruinart P. & E., et 50 tonneaux charbons du Peach-Mountain, du Schuylkill.
8 avril—4

POUR LE HAVRE.—Le navire français, LE LAFAYETTE, partira pour le Havre, le 25 courant, ayant son chargement engagé.—Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 a. A. ST. GEORGE, rue St. Louis.

LE navire américain MANCHESTER est prêt à charger pour le Havre et prendra jusqu'à un millier de balles de coton à fret. S'adresser à
8 a BLANCHARD EIMER & Co, 26 Bienville.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier américain, MANCHESTER, capt. Hewitt, peut prendre 1000 balles de coton à fret. S'adresser à BLANCHARD EIMER & Co,
7 avril 26, Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Le brick JEFFERSON, capitaine Watts, peut prendre un chargement et partir immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
7 a 46, rue de la Douane.

POUR BOSTON—La goëlette LOUISA, capitaine Jackson, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1er avril JOS. ASSBRIDGE, 62, Commune.

POUR LA MOBILE—Par le Nouveau-Canal—La goëlette CHARLES W. BURWOOD, capitaine [illegible] est en chargement, et partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1er avril JOS. H. ASSBRIDGE, 62, Commune.

POUR NEW-YORK—La goëlette ONTARIO, capitaine Aiden, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1er avril JOS. H. ASSBRIDGE, 62, Commune.

A FRETER—La goëlette [illegible]
1er avril JOS. H. ASSBRIDGE, 62, rue de la Commune.

[illegible]

ON demande [illegible] briques [illegible]

COTON A COUDRE—Un assortiment de coton en boîtes d'Alexander & de Thomson [illegible]
6 avril JOHN H. MARTINSTEIN, 122, Royale.

VENTES A L'ENCAN.

On trouvera sur la quatrième page de cette feuille un grand nombre d'avis d'encan et judiciaires.

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de Meubles.

IL sera vendu aujourd'hui le 8 courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, dans la maison située sur la place Tivoli, entre les rues Nayades et Delord:

Un assortiment élégant de Meubles de maison, se composant de tables, side-boards avec le dessus en marbre, sofas, chaises de chambre et de salon, rideaux, glaces, bureaux, lavabos, matelas de crin, objets en porcelaine, bois de lit, linge et autres articles d'ameublement. Conditions comptant. 6 av—1

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 11 Avril, à 4 heures précises de l'après-midi, rue de Chartres, en face de la rue Jefferson par clôture une facture.
130 Douzaines Guignolet d'Angers.
Conditions—Comptant. 8 avril.

NEGRES DE MAISON A L'ENCAN.
PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, vendredi 10 courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves suivants:
Matilda, 28 ans et son enfant.
Phillis, 51 do. griffe.
Medham, 26 do. do.
Jerry, 26 do. nègre.
Budgit, 30 do. do. et ses 4 enfans.
Becky, 19 do. et son enfant.
Détails à la vente.
Les actes de vente, pardevant Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 avril.

PAR F. E. TRICOU.

IL sera vendu mardi, le 14 avril 1840, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot no. 1 de l'ilet no. 16, faubourg Washington, mesurant 30 pieds de face à la rue Mora [illegible] sur 120 pieds de profondeur, avec la cuisine à deux étages et les autres [illegible]

Les lots nos. 2, 3, 4 et 5 de l'ilet no. 16, tels que le lot 1 [illegible]

Le lot no. 6 de l'ilet no 16 tel que les lots ci-dessus et formant l'encoignure des rues Moreau et Piété.

Les lots nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ilet no. 16 ayant chacun 30 pieds 7 pouces 10 lignes de face à la rue Piété sur 120 de profondeur.

Le lot no. 13, de l'ilet 16, formant l'encoignure des rues Piété et Urquhart.

Sur le derrière de ces lots il y a un passage de huit pieds de largeur. Pour de plus amples détails voir le plan qui est exposé à la dite Bourse St. Louis.

Les lots no. 14 et 15 de l'ilet no. 16 ayant 30 pieds 7 pouces sur 120 pieds de profondeur, fesant face à la rue Urquhart.

Le lot no. 1 de l'ilet no. 15, 32 pieds de face à la rue Louisa sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Moreau et formant l'encoignure des dites rues.

Les lots no. 2 de l'ilet no. 15, 32 pieds de face à la rue Piété sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes sur la rue Moreau, et formant encoignure.

Les lots nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, 31 pieds de face à la rue Piété sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes chaque.

Le lot no 12, de l'ilet no. 15, 31 pieds 7 pouces 4 lignes sur la rue Piété, sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes sur la rue Urquhart; ce lot forme encoignure.

Le lot no. 13, de l'ilet 15, 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Louisa sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes sur la rue Urquhart et ce lot forme encoignure.

Les lots nos. 14, 15, 16, 17, 18 et 19, 31 pieds sur la rue Louisa, sur 118 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur chaque.

Les banquettes sont faites sur la façade et le derrière des bâtisses et des lots. Il y a plus de 300 arbres fruitiers et autres sur le devant le derrière des maisons, il y a en outre un jardinier au devant de chaque maison, [illegible] d'une cour de 60 pieds sur le derrière, avec lieux d'aisance.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant W. Y. Lewis, aux frais des acquéreurs. 8 a

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, vendredi le 10 du courant, à 10 heures, au bout de la rue du Canal:
600 caisses de 12 flacons, fruits à l'eau de vie,
200 do 12 paubans, un litre chaque, et fruits
40 do 12 do prunes sèches.
50 do 12 bouteilles blanches, liqueurs assorties.
300 paniers anisette de Bordeaux.
20 caisses de 12 bies absinthe suisse. 7 avril.

PROPRIETES AU FAUBOURG TREME.
Compagnie des Architectes du 3eme District de la ville de la Nelle. Orleans.
PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu jeudi, 9 avril prochain, à midi, à la Bourse, de la Cité, (salle des bains), les propriétés ci-après décrites conformément au plan dressé par L. Surgi.

[illegible] Sept maisons et dépendances en briques construites sur les lots désignés par le No. 76 et compris entre les rues [illegible] Ste Anne, Derbigny et Dumaine. [illegible]

Conditions 1/10 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Maison et terrain No. 7, faisant face à la rue Claiborne, [illegible]

[illegible]

MME. ARTIGUENAVE, jeune, élève de professeurs distingués de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'elle donne en ville et chez elle des leçons de chant, de piano, et de langue française. Mme. A. a enseigné l'année dernière avec succès à Bâton Rouge, et peut faire entendre aux personnes [illegible] confiance un jeune enfant qui est une preuve évidente des bons résultats obtenus par la méthode qu'elle a adoptée pour le piano. Rue Royale No. 244.
Prix des leçons à son domicile—Musique $10 par mois; — Français 5 do.
18 mars—1m 3ps.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.
Bureau rue Royale, No. 17.
Capital $200,000, payé en entier.
W. A. GASQUET, Président.
Alex. Grant, J. W. Justamond,
Seaman Field, F. P. Ducongé,
Wm. McCawly, J. R. Hyde,
M. Maher, Glendy Burke.
CHAS. BRIGGS, Secrétaire.
Cette Compagnie prend les risques de mer et de rivière et assure contre le feu. 24 mars

RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque,
A la Nouvelle-Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépots et d'Actions, Checks, Sceaux, &c, gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les faisaient dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Nouvelle-Orléans, 1er. novembre 1839.
21 février—1an.

COUR DE COMMERCE.
Geo. Wildes & Co. contre Jno. A. Merle & Co.

AVIS.—Le public est prévenu de ne pas recevoir ou négocier les billets suivants, souscrits par A. C. Horton et Horton & Clements, et payables à l'ordre de Jno. A. Merle & co, lesdits billets ayant été saisis dans ce procès et un ordre de saisie-arrêt ayant été servi aux tireurs. A cette époque lesdits billets étaient en la possession de Mrs. Jno. A. Merle & co, et n'étaient pas endossés par lui, ainsi qu'il résulte de la réponse de A. C. Horton, enregistrée dans la Cour Commerciale, en réponse aux interrogatoires qui lui ont été faits, savoir: un billet de A. C. Horton, daté de la Nlle.-Orléans, le 1er Juin 1839 (ou du moins on présume qu'il porte cette date) payable à l'ordre de Jno. A. Merle & co, le 1er Juin 1840, ou avant cette époque, de la somme de $5792 38, et portant intérêt à *raison de 10 pour cent par an, à partir de sa date.* Un billet de Horton & Clements, daté de la Nlle.-Orléans le 1er juin 1839 (telle est du moins la date qu'on croit qu'il porte) payable à l'ordre de Jno. A. Merle & co. le 1er décembre 1840 ou avant cette époque, de la somme de $6493 61 et portant intérêt à raison de 10 pour cent à partir de sa date.

Un billet de Horton & Clement, daté de la Nlle.-Orléans le 1er juin 1839 (ou telle est sa date présumée), payable à l'ordre de Jno. A. Merle & co, le 1er juin 1841, de la somme de $6000, et portant intérêt à raison de 10 pour cent à partir de sa date.

GARDNER, LAGERT & CO.,
Agents de Geo. Wildes & Co.,
4 av—1m de Londres.

FER DE SUEDE.

LE soussigné a constamment en mains un approvisionnement de fer plat de 1/4 sur 1 1/4 jusqu'à 1/2 sur 1 1/2, le carré de 1/2 à 2 pouces, le rond de 1/2 à 2 pouces. Les marchands de fer pourront toujours être approvisionnés par lui à un grand nombre et à des conditions libérales.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 45, rue Bienville.

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné a en débarquement du brick Alwina, de Rotterdam, d'envoi de MM. Simon Reynvaan & Sons Schiedam, [illegible] pipes genièvre de Hollande de la marque bien connue du bateau à vapeur, qu'il offre à vendre sur la Levée par parties convenables aux acheteurs, et à des conditions avantageuses.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 45, rue Bienville.

ACIER DE HASENCLEVER.

LE soussigné a en magasin et tiendra constamment un approvisionnement de l'acier bien connu et garanti de Mrs. JOHN BERND HASENCLEVER & Sons Remscheid, qu'il offre à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
HUGO C. GILDEMEESTER,
19 fev—6m 45, rue Bienville.

$50 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, le 1er courant, à une heure à peu près de l'après midi, le mulâtre CUNNINGHAM, âgé de 25 à 27 ans, [illegible] de 5 pieds 3 pouces et 4 lignes; [illegible] il a les pommettes très proéminentes [illegible] de devant gâtées. Il est toujours [illegible] porte une bague en or à l'un des doigts de la main gauche, et parle le français et l'anglais [illegible] Il est probable qu'il cherchera à [illegible] pour s'évader et à s'embarquer comme tel.

Les capitaines de navires et de steamboats sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord.

La récompense ci-dessus sera donnée si ledit mulâtre est arrêté dans cet Etat, et cent piastres dans le cas où il le serait hors de l'Etat, [illegible]
4 av—3 L. HERMANN Jr.